



Arrêté d'interdiction de stationnement dans la cour de l'ancienne école

Le maire de la commune de SAILHAN

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales

Vu le Code de la route

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune

Considérant qu'il y a lieu de fermer la cour de l'ancienne école en vue de l'organisation d'une soirée Moules/Frites le samedi 19 juillet 2025 par le comité des fêtes « Es de Sailho »

Vu l'intérêt général

ARRETE

Article 1 Le stationnement des véhicules et des deux roues sera interdit dans la cour de l'ancienne école à compter du jeudi 17 juillet 2025 8h00 au lundi 21 juillet 2025 18h00.

Article 2 Aucun véhicule ne devra stationner dans la cour de l'école. Des parkings communaux sont à disposition.

Article 2 Monsieur Le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Un exemplaire sera remis au Président du comité des fêtes, aux locataires de la résidence de l'école et sera affiché sur les panneaux d'information municipaux et sur internet.

Sailhan, le 10 juillet 2025

Le Maire

Didier BRUN

